



Division des personnels enseignant du premier degré
DPE1
Cheffe de division :
Mme Bénédicte GUILLON

Cayenne, le 28 septembre 2026

Affaire suivie par :
Bureau Gestion Collective
Muriel DRAYTON
Tél. : 0594 27 20 45
Mél : dpe1.titulaire@ac-guyane.fr

Site de Troubiran - Route de Baduel
BP 6011 - 97300 Cayenne

Circulaire n°2026 - 1254 – formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2027-2028

Publics concernés : Les professeurs du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Objet : Formation CAPPEI – Année scolaire 2027-2028

Entrée en vigueur : le 28 septembre 2026

Notice : La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

La circulaire académique du 22 octobre 2025 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « personnels » puis « circulaires personnels 1^{er} degré et 2nd degré ».

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu,

- Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation spécialisée.
- Circulaire n° 12-02-2021 – MENE2101543C – parue au BO n°10 du 11 mars 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

I – MODALITES DE CANDIDATURE

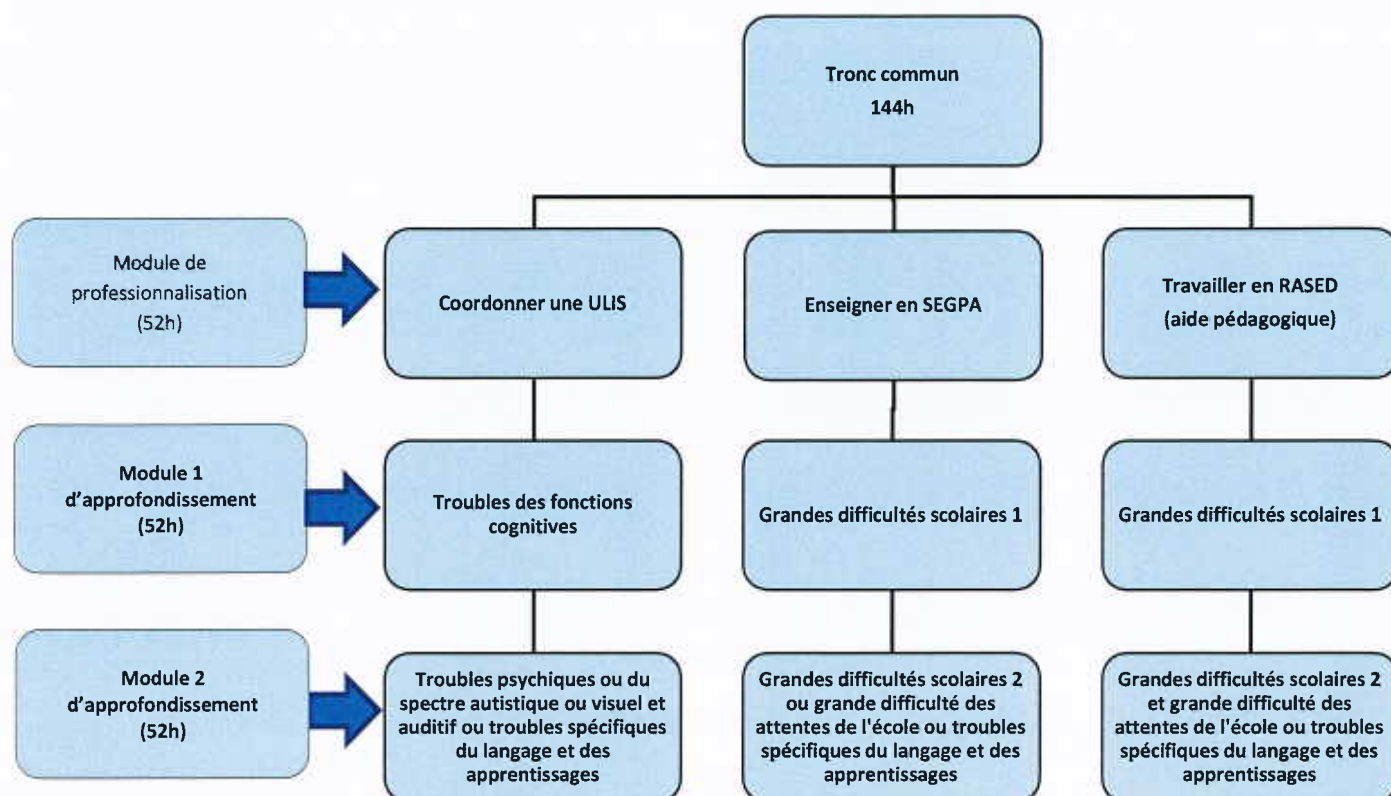
Les candidatures sont recensées afin de pouvoir disposer d'un vivier de personnels qualifiés. Pour autant, au titre de l'année scolaire 2027-2028, les départs effectifs en formation feront l'objet d'un examen ultérieur sur la base des besoins existants, du coût des formations, de la problématique du remplacement et de l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée.

II – LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

2.1 Une formation articulée en modules

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun (144h), d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h), de deux modules d'approfondissement (104h) à sélectionner (52h chacun), puis, la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

Dans l'académie de Guyane, la composition de la formation et les possibilités de parcours se déclinent comme indiqué ci-dessous :



2.2 Différents parcours

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, du Besoin Educatif Particulier (BEP), des réponses pédagogiques et de la compétence professionnelle « être une personne-ressource ».

Le module de professionnalisation est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement qui lui seront proposés.

A titre d'exemple, voici un parcours possible pour un enseignant se destinant vers un emploi en RASED (a), en ULIS (b) et en SEGPA (c).

		Professionnalisation	Approfondissement 1	Approfondissement 2
(a)	Tronc commun	Travailler en RASED	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
(b)	Tronc commun	Coordonner une ULIS	Troubles des fonctions cognitives	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
(c)	Tronc commun	Enseigner en SEGPA	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2

2.3 Compléments de formation après la certification : les modules de formation d'initiative nationale ministériel

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

» Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

» Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue. Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- Des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- Des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

2.4 Modalité de la formation

La formation CAPPEI se déroule sur une année scolaire. Les enseignants retenus pour suivre la formation seront affectés à titre provisoire sur poste spécialisé correspondant au parcours souhaité, pendant deux ans, pour acquérir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Ils sont remplacés devant leur classe lorsqu'ils sont en formation, en fonction du parcours suivi.

Ils bénéficient avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures. Ils sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de l'expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

III- CALENDRIER DES OPERATIONS

Le recueil des candidatures des demandes d'inscription à la formation CAPPEI se fait dans l'application COLIBRIS à compter du **lundi 30 novembre 2026 au mercredi 6 janvier 2027**.

<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en y joignant :

- Une lettre de motivation
- Un Curriculum vitae

Une fois la candidature saisie, l'agent sera destinataire d'un accusé réception à son adresse mail académique.

L'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription ou le chef(fe) d'établissement d'exercice devra porter **une appréciation rigoureusement argumentée sur la manière de servir du candidat.**

Celui-ci transmettra son avis via COLIBRIS pour **le vendredi 22 janvier 2027**, délai de rigueur.

Cet avis devra faire apparaître de manière explicite et détaillée :

- 1) la qualité de l'investissement professionnel du candidat, auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers de son établissement ;
- 2) la qualité de son implication dans le travail en équipe et dans le cadre de partenariat.

Les agents dont les candidatures auront été validées seront entendus dans le cadre d'un entretien avec une commission académique qui se déroulera le mercredi 3 février 2027 à Cayenne de 08 H 00 à 15 H 00 et à Saint-Laurent du Maroni le lundi 1^{er} février 2027 de 13 H 30 à 17 H 00 à l'école primaire Maurice Bayeron - Avenue Paul Castaing, ZAC Saint-Maurice.

La commission académique sera chargée de désigner les candidats susceptibles d'être retenus pour suivre la formation.

Seront appréciés :

- Leurs capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées ;
- Leurs capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Il leur sera rappelé lors de l'entretien avec la commission académique, les obligations auxquelles ils s'engagent :

- Exercer sur un poste support de formation correspondant au parcours préparé,
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- S'inscrire au CAPPEI en se rapprochant de la Division des Examens et Concours (DEC),
- Se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive à l'issue de la formation.

ATTENTION :

Le départ en formation est conditionné aux nombres de postes vacants disponibles après le mouvement intra-académique.

L'affectation pourra être proposée au plus près de la résidence administrative du professeur des écoles si cela est possible, **mais la priorité sera accordée aux besoins de l'académie.**

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter Madame Sylviane EREPMOC (Conseillère Technique de l'ASH – IEN-Ecole Inclusive) et ou à participer à **une réunion d'information par visio-conférence pour les candidats de l'Ouest et en présentiel pour les candidats de l'EST qui se tiendra au Rectorat le mercredi 16 décembre 2026 de 13h30 à 15h (heure locale). Le lien de connexion vous sera communiqué ultérieurement.**

Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Education Nationale
Académie de Guyane

Didier CAURET